



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2021-017

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

# Sommaire

## **73\_CA\_Cour d'appel de Chambéry**

- 73-2021-01-07-007 - décision portant délégation de signature- Achats publics (2 pages) Page 5
- 73-2021-01-07-006 - décision portant délégation de signature- Achats publics d'entretien immobilier (1 page) Page 8
- 73-2021-01-07-008 - décision portant délégation de signature-ordonnancement secondaire (1 page) Page 10

## **73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie**

- 73-2021-01-19-003 - AP portant nomination des médecins membres du comité médical départemental et des commissions de réforme (2 pages) Page 12

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

- 73-2021-01-01-011 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Mélanie GAUTHIER (1 page) Page 15
- 73-2021-01-01-010 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant Mme Patricia FRANQUE pour son mandataire spécial (1 page) Page 17
- 73-2021-01-01-021 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial et général Mr François CHAMPENOIS (1 page) Page 19
- 73-2021-01-01-023 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial et général Mr Jérôme SAUTERON (1 page) Page 21
- 73-2021-01-01-022 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial et général Mr Nildo CHIAPPELLI (1 page) Page 23
- 73-2021-01-01-016 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Jean Denis PERRIN (1 page) Page 25
- 73-2021-01-01-004 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Armelle BLANC GONNET (1 page) Page 27
- 73-2021-01-01-012 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Claire HARDY (1 page) Page 29
- 73-2021-01-01-019 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Clémentine TUMA (1 page) Page 31

73-2021-01-01-005 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Florence BOITARD (1 page)	Page 33
73-2021-01-01-013 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Hélène HENNES (1 page)	Page 35
73-2021-01-01-020 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Isabelle VUILLERME (1 page)	Page 37
73-2021-01-01-003 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Kim Benkhedimallah (1 page)	Page 39
73-2021-01-01-017 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Laurence RACLET (1 page)	Page 41
73-2021-01-01-009 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Marie-Cécile FLAMBARD (1 page)	Page 43
73-2021-01-01-008 - procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Michelle DUCLOZ (1 page)	Page 45
73-2021-01-01-006 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Muriel BONNY (1 page)	Page 47
73-2021-01-01-014 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Muriel LABBE (1 page)	Page 49
73-2021-01-01-015 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme Sophie MOREAU (1 page)	Page 51
73-2021-01-01-018 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mr Michael REY (1 page)	Page 53
73-2021-01-01-007 - Procuration sous seing privé par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mr Christophe CHATELAIS (1 page)	Page 55
<b>73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie</b>	
73-2021-01-20-002 - Portant application du régime forestier sur la commune d'Hauteluce pour une surface de 13 ha 39 a 60 ca (2 pages)	Page 57
73-2021-01-15-008 - relatif à la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-BON 2008 / 2024 Département : Savoie Surface de gestion : 476,99 ha (2 pages)	Page 60

73-2021-01-13-003 - relatif à la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale d'aiguebelle 2006 / 2026 Département : Savoie Surface de gestion : 103,27 ha (2 pages)	Page 63
<b>73_PREF_Prefecture de la Savoie</b>	
73-2021-01-04-005 - 20-12-23 AP DUP.odt (2 pages)	Page 66
73-2020-11-30-006 - Arrêté préfectoral n° 105-2020 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires en Savoie (1 page)	Page 69
73-2021-01-22-001 - Arrêté préfectoral portant délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de Les Allues - M. Arnaud GONTHIER (2 pages)	Page 71
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2021-01-19-002 - Arrêté 2021 11 0001 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Aix les Bains - Pharmacie DARBON-CLERC (2 pages)	Page 74
73-2021-01-14-005 - arrêté préfectoral portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Savoie (2 pages)	Page 77

73\_CA\_Cour d'appel de Chambéry

73-2021-01-07-007

décision portant délégation de signature- Achats publics

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ACHATS PUBLICS**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R.312-67 et R 312-70 ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 nommant Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;  
Vu leur précédente décision portant délégation de signature en date du le 10 septembre 2020;

**DÉCIDENT**

**Article 1** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, directrice des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, de la cour d'appel de Chambéry, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 40 000 Euros HT.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par Madame Eva BRUNEL PETIT, Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion budgétaire, ainsi que par Madame Sandrine DURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, au service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry.

**Article 3** - Délégation conjointe de leur signature est donnée, dans le ressort pour lequel ils sont compétents :

- à la directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel, Mme Claudine VUILLEMIN
- aux directeurs des services de greffe judiciaires (DSGJ) et greffiers chefs de greffe (GCG) des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Chambéry :

Mme Agnès MISSUD, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry, Mme Dominique DUGAVE, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville, Mme Sylvie EZANNO, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy, M. Patrick AUBERT, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Bonneville, Mme Emmanuelle BRUNET, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, Mme Anouk DOMPNIER, GCG pour le CPH d'Aix les Bains,

- en cas d'absence ou d'empêchement, à leur(s) adjoint(s) :

Mme Pauline ROUTIER, pour la Cour d'Appel, M. Julien RUTIGLIANO, Mme Laetitia MATHIEU, Mme Julie FERMAUT, Mme Pascale CHARVOZ et Mme Manon SACCA pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry, Mme Frédérique POINTE, Mme Mélanie CANET, Mme Camille RENOUX et Mme Magali GOUVILLE pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy, Mme Ophélie DA LAGE pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville, Mme Farida AIFA pour le Tribunal Judiciaire de Bonneville, Mme Pauline BRUEY CANONGE, Mme Sabine RODOT, M. Aurélien ALLARD pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains,

- ainsi qu'aux directrices des services de greffe judiciaires placées pour les juridictions dans lesquelles elles sont déléguées :

Mme Mélanie BARTHELEMY et Mme Séverine ANDREY.

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 25 000 Euros HT.

**Article 4** - La présente décision, applicable à partir du 07 janvier 2021, annule et remplace notre précédente décision en date du 10 septembre 2020.

**Article 5** - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 07 janvier 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Thérèse BRUNISSO

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal FERREIRA

73\_CA\_Cour d'appel de Chambéry

73-2021-01-07-006

décision portant délégation de signature- Achats publics  
d'entretien immobilier

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ACHATS PUBLICS D'ENTRETIEN IMMOBILIER**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R 312-66, R 312-67 et R 312-70 ;  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2017, fixant le seuil prévu à l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT**

**Article 1er** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Chambéry, pour signer tous les actes relatifs à l'achat public dans le domaine des prestations immobilières pour les bâtiments judiciaires du ressort territorial de la Cour d'appel.

**Article 2** - La présente décision, est applicable dans la limite du seuil fixé par l'arrêté sus-visé, soit :

- pour les opérations de câblage, à 1.000.000 euros, toutes taxes comprises,
- pour les autres opérations, à 60.000 euros, toutes taxes comprises,

**Article 3** - La présente décision est applicable à partir du 07 janvier 2021.

**Article 4** - La présente décision sera communiquée à l'intéressé, ainsi qu'au trésorier payeur général de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 07 janvier 2021

**LA PROCUREURE GENERALE,**



Thérèse BRUNISSO

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**



Chantal FERREIRA

Spécimen des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Savoie :

Béatrice MICHEL,



73\_CA\_Cour d'appel de Chambéry

73-2021-01-07-008

décision portant délégation de signature-ordonnancement  
secondaire

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu le décret n° 2010-1612 du 23/12/10 relatif à l'ordonnancement de la dépense par les chefs de cours d'appel ;  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;  
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,  
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 nommant Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry,  
Vu leur précédente décision en date du 10 septembre 2020,

**DÉCIDENT**

**Article 1er** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Chambéry, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par Madame Eva BRUNEL PETIT, Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion budgétaire, ainsi que par Madame Sandrine DURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, au service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry.

**Article 3** - La présente décision, applicable à partir du 07 janvier 2021, annule et remplace notre précédente décision en date du 10 septembre 2020.

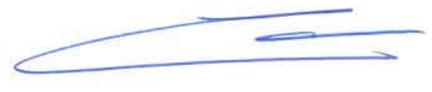
**Article 4** - La présente décision sera communiquée au Directeur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 07 janvier 2021

**LA PROCUREURE GENERALE,**

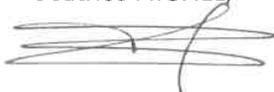
  
Thérèse BRUNISSO

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**

  
Chantal FERREIRA

Spécimen des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Savoie :

Béatrice MICHEL



Eva BRUNEL PETIT



Sandrine DURAND



73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2021-01-19-003

AP portant nomination des médecins membres du comité  
médical départemental et des commissions de réforme



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

**Arrêté préfectoral  
Portant nomination des médecins membres du comité médical départemental  
et des commissions de réforme**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles 6 et 12 du décret 86-442 du 14 Mars 1986, relatifs à l'organisation des comités médicaux et commissions de réforme,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 fixant la liste des médecins agréés du département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n°02-2021 en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 relatif à la nomination des médecins membres du comité médical départemental et des commissions de réforme,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant nomination des médecins membres du comité médical départemental et des commissions de réforme est abrogé.

Article 2 : le comité médical départemental et les commissions de réforme sont constitués ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Docteur RAVIER Francis, président, 36 rue de Lyon, 73160 Cognin
- Monsieur le Docteur JACQUIER Thierry, 2 place d'Italie, 73000 Chambéry
- Monsieur le Docteur BATT Bernard, 17 faubourg Reclus, 73000 Chambéry

A ces praticiens sont adjoints pour l'examen des cas relevant de la psychiatrie :

- Madame le Docteur PESHEVA Ilka, 191 avenue de Lyon, 73000 Chambéry
- Monsieur le Docteur BOLTON Michaël, CHS de la Savoie, 73000 Bassens

Article 3 : Les membres nommés à l'article 2 du présent arrêté sont désignés jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Chambéry le 19 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental

signé :Thierry POTHET

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-011

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la  
trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers  
constituant pour son mandataire spécial Mme Mélanie  
GAUTHIER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics  
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Mélanie GAUTHIER, contrôleuse des Finances Publiques à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation
- de signer les avis d'excédents
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée maximum de 12 mois
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Mélanie GAUTHIER

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-010

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant Mme Patricia FRANQUE pour  
son mandataire spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le paragraphe V-2 de l'Instruction Générale du 16 août 1966 (JO du 19/10/1966), sur l'organisation du service des comptables publics,  
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Patricia FRANQUE, contrôlease principale des Finances Publiques demeurant à Chambéry (73) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation
- de signer les avis d'excédents
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée maximum de 12 mois
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Patricia FRANQUE

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour Le Directeur départemental des finances

publiques,

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-021

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial et  
général Mr François CHAMPENOIS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS



**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,

Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur François CHAMPENOIS, inspecteur des Finances Publiques .

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Entendant ainsi transmettre à Monsieur François CHAMPENOIS, inspecteur des Finances Publiques tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : François CHAMPENOIS

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

un <sup>(1)</sup>

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation  
Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-023

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial et  
général Mr Jérôme SAUTERON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Jérôme SAUTERON, inspecteur des Finances Publiques, demeurant à La Motte Servolex (Savoie).

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Jérôme SAUTERON, inspecteur des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Jérôme SAUTERON

Signature du Mandant  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un<sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation  
Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-022

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial et  
général Mr Nildo CHIAPPELLI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Nildo CHIAPPELLI, inspecteur des Finances Publiques, demeurant à Chambéry (Savoie).

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Nildo CHIAPPELLI, inspecteur des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Nildo CHIAPPELLI

Signature du Mandant  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-016

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Jean  
Denis PERRIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics  
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Jean Denis PERRIN, contrôleur des Finances Publiques à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Jean Denis PERRIN

Signature du Mandant<sup>(1)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-004

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Armelle BLANC GONNET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY -ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Armelle BLANC GONNET, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Albertville ( Savoie).  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Armelle BLANC-GONNET

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-012

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Claire HARDY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics  
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Claire HARDY+, contrôleuse des Finances Publiques à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation
- de signer les avis d'excédents
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée maximum de 12 mois
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Claire Hardy

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-019

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Clémentine TUMA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics  
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Clémentine TUMA, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Myans (Savoie) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,
- de signer les avis d'excédents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Clémentine TUMA

Signature du Mandant:<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-005

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Florence BOITARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Florence Boitard , Agent des Finances Publiques demeurant à Modane (73)  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation
- de signer les avis d'excédents
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée maximum de 12 mois
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Florence BOITARD

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »  
un <sup>(1)</sup>

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-013

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Hélène HENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Hélène HENNES, contrôleur des Finances Publiques demeurant à Tresserve (73) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- de signer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Hélène HENNES

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuracion sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-020

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Isabelle VUILLERME



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE HOSPITALIERE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Isabelle Vuillerme contrôleuse principale des Finances Publiques demeurant à Chamoux sur Gelon (73) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 10 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Isabelle VUILLERME

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »  
un<sup>(1)</sup>

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-003

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Kim Benkhedimallah



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Kim BENKHEDIMALLAH, agent d'administration principal des Finances Publiques demeurant à St Thibaud de Couz (Savoie)  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Kim BENKHEDIMALLAH

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un<sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-017

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Laurence RACLET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY - ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Laurence RACLET, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Chambéry ( Savoie) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Laurence RACLET

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-009

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Marie-Cécile FLAMBARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics  
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Marie-Cécile FLAMBARD, agent d'administration principal des Finances Publiques demeurant à Saint Alban Leysse (73) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- de signer les ordres de paiement inférieur à 3000 euros,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Marie-Cécile FLAMBARD

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-008

procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Michelle DUCLOZ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY -ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Michelle DUCLOZ, agent d'administration principal des Finances Publiques demeurant à Chambéry ( Savoie ) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du Mandataire,  
Signé : Michelle DUCLOZ

Fait à Chambéry , le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuracion sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-006

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Muriel BONNY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Muriel BONNY, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Chambéry (73)  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- de signer les ordres de paiement inférieur à 3 000 euros,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Muriel BONNY

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-014

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Muriel LABBE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 01/01/2021**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics  
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Muriel LABBE, agent d'administration principal des Finances Publiques à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,
- de signer les avis d'excédents,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Muriel LABBE

Signature du Mandant<sup>(1)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-015

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mme  
Sophie MOREAU



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Sophie MOREAU, contrôleur des Finances Publiques demeurant à Chambéry (73) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 5 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Sophie MOREAU

Signature du Mandant:<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuracion sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-018

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie de Chambéry Etablissements  
Hospitaliers constituant pour son mandataire spécial Mr  
Michael REY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur REY Michael, contrôleur des Finances Publiques demeurant à COGNIN (73) à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- de signer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Michael REY

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

un <sup>(1)</sup>

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-01-01-007

Procuration sous seing privé par le comptable public de la  
trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers  
constituant pour son mandataire spécial Mr Christophe  
CHATELAIS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01/01/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Edith BARASSI, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Christophe CHATELAIS, Agent des Finances Publiques à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation
- de signer les avis d'excédents
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée maximum de 12 mois
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature du Mandataire,  
Signé : Christophe CHATELAIS

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Edith BARASSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt deux janvier deux mille vingt et un <sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuracion sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-01-20-002

Portant application du régime forestier sur la commune  
d'Hauteluce pour une surface de 13 ha 39 a 60 ca



SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0069 en date du 20 janvier 2021  
Portant application du régime forestier sur la commune d'Hauteluce  
pour une surface de 13 ha 39 a 60 ca**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,  
**VU** la délibération, en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Hauteluce demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 13 ha 39 a 60 ca,  
**VU** les relevés de propriété et le plan de situation,  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,  
**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 14 janvier 2021,  
**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont Blanc en date du 14 janvier 2021,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.  
**Propriétaire** : commune d'Hauteluce

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
HAUTELUCE	0A	487	La montaz	2,5040	2,5040
HAUTELUCE	0A	551	Les aies	0,8445	0,8445
HAUTELUCE	0A	552	Les aies	0,4325	0,4325
HAUTELUCE	0A	692	Vers le lac	169,4934	1,8000
HAUTELUCE	0B	177	Les fontanus	7,1350	7,1350
HAUTELUCE	0B	1211	Aux nazeaux	161,4030	0,6800
<b>TOTAL</b>					<b>13,3960</b>

Ancienne surface de la forêt communale d'Hauteluce relevant du régime forestier : 580 ha 72 a 29 ca  
 Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 13 ha 39 a 60 ca  
 Nouvelle surface de la forêt communale d'Hauteluce relevant du régime forestier : 594 ha 11 a 89 ca

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).  
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Hauteluce. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

**Article 4** : M. le Sous-préfet d'Albertville, M le Maire d'Hauteluce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef du service environnement, eau, forêts

*signé*

Laurence THIVEL

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-01-15-008

relatif à la prorogation du document d'aménagement de la  
forêt communale de SAINT-BON 2008 / 2024

Département : Savoie

Surface de gestion : 476,99 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 15 janvier 2021

**ARRÊTÉ n° 920bis**

**relatif à la prorogation du document d'aménagement  
de la forêt communale de SAINT-BON  
2008 / 2024**

**Département : Savoie  
Surface de gestion : 476,99 ha**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

**Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-BON pour la période 2008-2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2020/09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

**Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201783 "Massif de la Vanoise" validé en date du 22 septembre 1998 ;

**Vu** le courrier de la mairie de COURCHEVEL en date du 17 décembre 2019 donnant son accord à la prorogation de l'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

**Considérant** que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Massif de la Vanoise" ;

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la création de la commune nouvelle de COURCHEVEL, les deux forêts appartenant aux communes concernées par cette fusion, SAINT-BON-TARENTEISE et LA-PERRIÈRE, devront faire l'objet d'un même document d'aménagement. L'aménagement actuel de LA-PERRIÈRE voyant son terme en 2024 et celui de SAINT-BON-TARENTEISE en 2022, il est proposé de proroger ce dernier jusqu'en 2024.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°920 du 10 décembre 2009 est modifié comme suit :

Pendant une durée de 17 ans (2008 - 2024) , la forêt sera traitée en futaie jardinée sur 361 ha dont 137,50 ha seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation moyenne de 37 ans. Aucune coupe n'est programmée entre 2022 et 2024.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

*signé*

Hélène HUE

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-01-13-003

relatif à la prorogation du document d'aménagement de la  
forêt communale d' aiguebelle 2006 / 2026

Département : Savoie

Surface de gestion : 103,27 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 13 janvier 2021

**ARRÊTÉ n° 801bis**

**relatif à la prorogation du document d'aménagement  
de la forêt communale d' AIGUEBELLE**

**2006 / 2026**

**Département : Savoie**

**Surface de gestion : 103,27 ha**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

**Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2007 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'AIGUEBELLE pour la période 2006-2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2020/09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de VAL-D'ARC en date du 20 décembre 2019 donnant son accord à la prorogation de l'aménagement forestier d'AIGUEBELLE qui lui a été proposée par l'Office national des forêts ;

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la création de la commune nouvelle de VAL-D'ARC, les deux forêts appartenant aux communes concernées par cette fusion, AIGUEBELLE et RANDENS, devront faire l'objet d'un même document d'aménagement. L'aménagement actuel de Randens voyant son terme en 2031 et celui d'AIGUEBELLE étant échu en 2020, il est proposé d'établir un nouveau document en 2025. Il convient donc de proroger l'aménagement d'AIGUEBELLE de 5 années.

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°801 du 4 mai 2007 est modifié comme suit :  
Pendant une durée de 20 ans (2006 – 2025), la forêt sera traitée en :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

- futaie irrégulière sur 9,48 ha qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- taillis simple sur 20,22 ha qui feront l'objet de coupes selon les besoins, selon une rotation de 30 ans ;
- repos sur 17,11 ha ;
- évolution naturelle sur 56,46 ha.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

*signé*

Hélène HUE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-04-005

20-12-23 AP DUP.odt



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination  
des politiques publiques

Pôle des expropriations

Chambéry, le 4 janvier 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
**Projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC Bissy-Champs Courts**  
**Commune de Chambéry**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil syndical de Chambéry-Grand Lac Ecoomie du 30 janvier 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire du 5 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus, sur le projet visé en tête du présent arrêté ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 28 octobre 2020, assorties d'un avis favorable avec une recommandation ;

VU la lettre du 6 novembre 2020 de madame la Présidente de Chambéry-Grand Lac Economie répondant à la recommandation ;

VU le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R. 112-20 du code de l'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie.

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Chambéry, le projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC Bissy -Champs Courts.

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie de Chambéry pendant deux mois. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Mention du présent arrêté sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairie :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,
- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,
- Madame la Présidente de Chambéry-Grand Lac Economie,
- Monsieur le Maire de la commune de Chambéry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au commissaire enquêteur.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-30-006

Arrêté préfectoral n° 105-2020 portant nomination du  
délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la  
cohésion des territoires en Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral n° 105-2020  
portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des  
territoires en Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'article R 1232-9 du code général des collectivités territoriales ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Madame Juliette PART, Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, est nommée déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la cohésion des territoires en Savoie.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 30 novembre 2020

Le préfet,

**signé**

Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-22-001

Arrêté préfectoral portant délivrance de l'agrément  
préfectoral de gardien de fourrière et des installations de  
cette fourrière sur la commune de Les Allues - M. Arnaud  
GONTHIER



Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral N° DCL/BRGT/A2021/ 10 portant délivrance de l'agrément préfectoral de  
gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de Les Allues  
M. Arnaud GONTHIER**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les arrêtés préfectoraux en date du 15 novembre 2019 portant composition de la CDSR en formation plénière et en formations spécialisées ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de Les Allues et le dossier annexé, pour le compte de M. Arnaud GONTHIER, en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à LES ALLUES ;

VU l'engagement écrit de Monsieur Arnaud GONTHIER ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » rendu le 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Arnaud GONTHIER, en résidence administrative à la police municipale d'Albertville est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le présent agrément est personnel et incessible. Il appartiendra à Monsieur Arnaud GONTHIER d'en solliciter le renouvellement deux mois avant l'expiration de sa validité.

**Article 2** – Les installations de la fourrière située à 73550 LES ALLUES, Route de Mottaret – Bâtiment l'Armoise 2 - Méribel, sont agréées pour une période de cinq ans.

**Article 3** – La gestion de la fourrière se fera conformément à l'engagement écrit, signé par Monsieur Arnaud GONTHIER.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Arnaud GONTHIER et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (unité territoriale Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Les Allues et à M. Arnaud GONTHIER pour notification.

Chambéry, le **22 JAN. 2021**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur  
Remy MENASSI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-19-002

Arrêté 2021 11 0001 autorisant le transfert d'une officine  
de pharmacie à Aix les Bains - Pharmacie  
DARBON-CLERC

Arrêté n° 2021-11-0001

**Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Aix les Bains 73100)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1992 octroyant la licence de création sous le n°73#000190 de l'officine de pharmacie sise, Les bateliers, Boulevard Barrier 73100 AIX LES BAINS ;

**Vu** la demande présentée par Mme Stéphanie DARBON, pharmacien titulaire de la pharmacie DARBON-CLERC, SEURL AUVIC, sise, 70 boulevard Barrier 73100 AIX LES BAINS, et enregistrée complète à la date du 3 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes daté du 30 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) en date du 10 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du syndicat FSPF (syndicat des pharmaciens d'officines) en date du 6 janvier 2021

**Considérant** que le transfert s'effectue au sein de la même commune dans un local situé à 160 mètres de la pharmacie d'origine ; dans le quartier du lac : A l'Est par la voie de chemin de fer, au sud par le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny (D1201) et à l'Ouest par le lac.

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera plus aisé et le parking amélioré ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 janvier 2021 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,

- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** en conséquence que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme DARBON née CLERC, titulaire de la pharmacie du Port – SEURL AUVIC, située actuellement 70 boulevard Robert Barrier – 73100 AIX LES BAINS, sous le **numéro 73#000360**, pour le transfert de l'officine à l'adresse suivante : **39 chemin des Bateliers 73100 AIX LES BAINS**

**Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 2 septembre 1992 octroyant la licence de création sous le n°73#000190 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers ;

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Chambéry, le 19 janvier 2021

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur départemental de la Savoie

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-14-005

arrêté préfectoral portant modification de la liste des  
médecins agréés généralistes et spécialistes du département  
de la Savoie

**Arrêté préfectoral  
portant modification  
de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le code des pensions civiles et militaires,

**Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté du 13 février 2019 portant liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Savoie,

**Vu** les demandes formulées,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

**Est ajouté de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,**

**En qualité de médecin spécialiste de médecine physique et réadaptation**

**AIX-LES-BAINS 73100**

Dr Mathilde MOABOULOU      10 rue du Sierroz      04 79 35 56 84

**Est ajouté de la liste,**

**En qualité de médecin compétent en matière de handicap**

**AIX-LES-BAINS 73100**

Dr Mathilde MOABOULOU      10 rue du Sierroz      04 79 35 56 84

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 13 février 2019 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Madame la secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la préfecture du Rhône.

Fait à Chambéry, le 14 janvier 2021

Le Préfet de la Savoie

Pascal BOLOT

**SIGNE**